

3 informations pour bien commencer la journée : Ditto, Wingly et Registre général

Chaque jour, retrouvez dans notre article EnBref les informations startup à côté desquelles il ne faut pas passer. Aujourd'hui : Ditto, Wingly et Registre général.

Temps de lecture : minute

6 novembre 2019

Ditto veut faciliter les relations entre fintechs et TPE/PME

Ditto se lance dans le B2B. La banque en ligne française proposera à partir de mi-2020 plusieurs services aux fintechs désirant s'adresser aux TPE et PME. Les premières proposent des solutions innovantes aux secondes, mais ne disposent pas toujours des agréments nécessaires ou des solutions technologiques.

Grâce à sa licence bancaire française et à une technologie "de pointe", Ditto veut leur permettre d'outrepasser les obstacles et de se concentrer sur l'innovation. Trois types de services seront disponibles : le credit-as-a-service, disponible dès à présent, le compliance-as-a-service, avec un service de certificats de dépôt de capital 100 % intégré dans le parcours client, et des comptes, paiements et cartes disponibles mi-2020.

Wingly se lance dans les hélicoptères

Fatigué des tours en avion ? La plateforme de "coavionnage" Wingly

propose désormais des tours en hélicoptère. Un déjeuner au château d'Augerville ? Une escale au Buffalo Grill d'Avrainville ? Une escapade aux musées du Château de Savigny-lès-Beaunes ? Une trentaine de vols sont déjà disponibles à la réservation. Comptez une bonne centaine d'euros par personne. De son côté, Wingly vise plus de 100 pilotes d'hélicoptère actifs en France pour les fêtes de fin d'année.

Des registres sociaux dématérialisés et certifiés par blockchain

A partir de ce mois de novembre, la plateforme Registre général permet aux entreprises de gérer en ligne leurs registres sociaux en toute légalité, le tout certifié par blockchain. Elle permet de gérer notamment les registres de mouvements de titres, pour sécuriser les participations et les cessions d'actions, les registres des assemblées et décisions pour tracer les procès-verbaux, et les registres uniques du personnel.

Pour ce faire, l'équipe de Registre général a codé le décret 2018-1226 du 24 décembre 2018 qui légalise l'inscription de titres sur Blockchain DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé), pour l'appliquer aux registres légaux des sociétés commerciales.